



**ARRETE**  
**Prescrivant la modification n°3 du**  
**Plan Local de l'Urbanisme (PLU)**  
**De la commune de Champigny-sur-Marne**

2022-A- 913

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, révisé approuvé par délibération le 25 septembre 2017, modifié le 01<sup>er</sup> octobre 2019 et le 29 juin 2021 par délibérations du Conseil de territoire et mis à jour par arrêté en date des 14 et 28 janvier 2019, 03 septembre 2019 et 25 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne dans le but de permettre la réalisation des projets de deux nouveaux groupes scolaires (rénovations des groupes scolaires Eugénie Cotton et Jacques Solomon) dans les meilleurs délais et conditions optimales ainsi que la création d'emplacements réservés pour équipements ou pour voirie et quelques autres ajustements ;

**CONSIDERANT** que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L. 153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°3 porte notamment sur les points suivants :

- Intégration du périmètre de l'actuelle zone UL du groupe scolaire Eugénie Cotton dans celui de la zone UB environnante pour permettre la réalisation de l'opération mixte groupe scolaire / logements et commerces de proximité ;
- Création d'une zone UL sur les parcelles nécessaires aux assiettes foncières pour le futur groupe scolaire et la médiathèque dit du Haut, le long de l'avenue Salvador Allende ;
- Mise à jour des emplacements réservés ;
- Modification d'un des axes de développement et de préservation du commerce de détail et de la restauration.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220706-A2022-913-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A) seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 3 :**

Le projet de modification n°3 du PLU et l'exposé des motifs seront par la suite mis à l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à la mairie de Champigny-sur-Marne. Il fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département et sur le site internet Paris Est Marne&Bois.

Fait à Joinville le Pont, le 06/07/2022

Le Président  
  
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le 11/07/2022  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le